

Le bénévolat au Home des Flandres

Aucune définition légale ou conventionnelle n'existe en droit français pour définir le bénévolat. Le bénévolat est une activité libre, qui n'est encadrée juridiquement par aucun statut. Mais il existe une définition, non juridique, communément admise : « **Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial** (Avis du Conseil Economique et Social du 24 février 1993) ».

La conséquence de cette définition est qu'un bénévole est un individu totalement libre qui ne peut être encadré par un « statut » (dans l'acception juridique du terme). Néanmoins, les bénévoles ont besoin de reconnaissance et les associations qui y ont recours, ont besoin de clarifier les engagements réciproques.

« **Le bénévolat est un échange avec une rétribution de reconnaissance et de développement personnel : donner et s'enrichir en retour** ». Il importe donc de s'attacher à une valorisation du bénévole et ses connotations dynamiques en terme d'engagement, de volontariat, d'initiative et de solidarité.

Dans le cadre de son activité d'accompagnement de jeunes et de familles en difficultés sociales, le Home des Flandres peut avoir recours à des bénévoles pour certaines missions. Afin de faciliter leur intégration, de clarifier les règles du jeu et de permettre le développement de bonnes pratiques, il nous a semblé opportun d'élaborer une charte définissant le cadre dans lequel leur activité doit s'exercer. A cette charte sera joint une convention d'engagement du bénévole, terme plus approprié que celui de contrat dans ce cadre précis.

Il faudra dans un second temps, donner aux bénévoles, les compétences dont ils ont besoin pour mener au mieux les missions confiées. La formation doit donc être au cœur de l'animation et du développement des personnes ; l'association doit être apprenante et qualifiante.

Si tout bénévole peut interpellier les représentants de l'association (Direction, Générale, direction d'établissement), il nous paraît facilitateur de désigner une personne référent qui pourra exercer un « tutorat » afin de prendre en compte les idées, remarques ou critiques pouvant survenir. Cette personne sauf cas particulier sera le chef de service de la structure dans laquelle exerce le bénévole.

Dès son arrivée, le bénévole se verra remettre les documents d'information suivants :

- Le projet associatif
- Le projet d'établissement
- Le livret d'accueil de la structure
- L'organigramme de l'association.

Charte du bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association « Le Home des Flandres », se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'association.

Le Home des Flandres pose comme principe que les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s).

« Faire des usagers, les véritables acteurs de leur vie » peut être considéré comme le leitmotiv de l'action éducative du Home des Flandres. En effet, la participation des usagers est un point central de la volonté et des valeurs de l'association. Toute son action, à travers les établissements et services, consiste à redonner aux personnes accompagnées leur place d'acteurs dans leur vie et dans le lien aux autres.

A ce titre, l'association décline un certain nombre de valeurs dont nous pensons pouvoir mettre en exergue :

- La laïcité

La laïcité justifie l'action collective et repose sur la connaissance de valeurs communes. Au-delà de la tolérance, elle vise l'autonomie de l'autre, par l'accès à la liberté, le respect de la différence, l'écoute, l'acceptation de sa parole, la confrontation d'idées, de croyance, de pratiques, contre les a priori, les discriminations.

- L'accompagnement « en confiance »

Les équipes du Home des Flandres font le pari que même dans les histoires les plus difficiles, il y a toujours du possible, que l'avenir n'est pas nécessairement la continuité du passé et que les personnes sont capables de changement. Ces potentialités s'exprimeront d'autant mieux que les professionnels seront dans une posture de confiance en l'autre.

- Le « vivre ensemble »

Apprendre à vivre ensemble est une valeur fondamentale qui rejoint la notion de laïcité. Cela se traduit par une volonté de comprendre et d'accepter toutes les cultures et à aider les personnes à s'accepter dans leur différence.

- L'épanouissement de l'individu

Le respect de l'individu nous conduit à soutenir son désir propre, sa dynamique personnelle, ce qui peut le conduire à prendre ses distances à l'égard de ses parents, de sa famille, de sa culture, de sa religion, de son milieu social.

2. La place des bénévoles dans le projet associatif.

Pour l'association, la bonne gestion des bénévoles entre dans le domaine des bonnes pratiques. Cela nous amène à nous interroger sur ces pratiques, à nous poser les bonnes questions, et à faire évoluer nos façons de faire. Le souhait de l'association est de renforcer le sentiment d'appartenance des bénévoles en créant les conditions optimales d'intégration, de communication et de formation.

3. Les droits des bénévoles

L'association Le Home des Flandres s'engage à l'égard des bénévoles :

a) en matière d'information

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

A ce titre ils recevront un exemplaire du projet associatif ainsi qu'un exemplaire du projet de l'établissement dans lequel ils interviennent.

De même ils sont invités à l'assemblée des salariés qui a traditionnellement lieu en janvier afin de définir les orientations et les « chantiers » de l'année ; ils sont également conviés à l'assemblée générale de l'association

- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les usagers

b) en matière d'accueil et d'intégration

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable.

- à leur confier, en fonction des besoins de l'institution, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.

- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole

- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement ».

c) en matière de gestion et de développement de compétences

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés (formations formelles, tutorat etc.)

- à organiser des points fixes réguliers

Il sera organisé par établissement ou par structure des rencontres régulières avec les dirigeants (Directeurs, chefs de service), afin de faire le point sur les difficultés rencontrées mais également pour entendre les remarques, propositions ou améliorations à envisager.

Parallèlement, il sera prévu au niveau associatif, des réunions de travail réunissant les bénévoles et les dirigeants afin de faire le point sur les actions à envisager et/ou sur les formations à mettre en place.

- à rédiger, si souhaité, des rapports d'activité dans des démarches de validation d'acquis de l'expérience ou pour tout examen ou concours nécessitant la prise en compte d'appréciation de stage en milieu professionnel

d) en matière de couverture

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

4. Les obligations des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens juridiques de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Le Home des Flandres et ses bénévoles, mais cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association
- Se conformer à ses objectifs
- Respecter son organisation et son fonctionnement
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une « convention d'engagement »
- Exercer son activité de façon « discrète », dans le respect des convictions et opinions de chacun, en application du règlement intérieur
- Considérer que l'enfant, l'adolescent ou la famille sont au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à leur service avec tous les égards possibles
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association ; dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles
- Suivre les actions de formation proposées
- Fournir certains documents et notamment un extrait de casier judiciaire

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Le 24/11/2014
La Présidente
B. LAURENTY

Convention d'engagement du bénévole

L'association Home des Flandres est représentée par sa Présidente, ou par délégation par.....

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par l'association.

L'association « Le Home des Flandres » s'engage à l'égard de M, Mme Melle.....
né(e) le
demeurant au :

à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

- Soutien scolaire
- Encadrement d'activités sportives
- Accompagnement d'un camp ou transfert
- Autre

à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

.....
.....
Sur la période du.....au.....

- à écouter ses suggestions
- à assurer un programme préalable et continu d'information, d'intégration et de formation
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement des compétences
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association
- à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités.
- à l'aider, si souhaité, à faire reconnaître ses compétences pour toute validation d'acquis ou pour tout examen ou concours le requérant.

L'association Le Homme des Flandres pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de M, Mme, Melle, mais dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable

M, Mme, Melle, s'engage à l'égard de l'association Home des Flandres :

A respecter la charte du bénévolat en vigueur au Home des Flandres et dont il a reçu une copie et pris connaissance

- à coopérer avec les différents partenaires de l'association : usagers, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues ou en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

M, Mme, Melle, pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec le Home des Flandres, mais dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A..... le

Pour l'association

M, Mme, Melle

Le Directeur par délégation du Directeur Général